

E 5722

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 octobre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 octobre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre rectificative n° 2 au projet de budget général 2011 - État des recettes et des dépenses par section - Section III - Commission

SEC (2010) 1199 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 octobre 2010
(OR. en)**

14828/10

FIN 465

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 11 octobre 2010

Destinataire: Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

Objet: Lettre rectificative n° 2 au projet de budget général 2011 - État des
recettes et des dépenses par section - Section III - Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2010) 1199 final.

p.j.: SEC(2010) 1199 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.10.2010
SEC(2010) 1199 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2011**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2011**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, et notamment son article 37,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, présenté par la Commission le 15 juin 2010,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2011²,

La Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2011 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
² SEC(2010) 1064.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	5
2.	Europol.....	5
3.	Autorités de surveillance financière.....	6
4.	Mécanisme européen de stabilisation financière.....	9
5.	Tableau synoptique par rubrique du cadre financier.....	10

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 2 (LR n° 2) au projet de budget pour l'exercice 2011 (PB 2011) porte sur:

- un renforcement, de 552 000 EUR, de la contribution de l'UE à Europol ainsi que sur des modifications au tableau des effectifs d'Europol, prenant en compte une demande de quatre postes (AD) supplémentaires;
- un renforcement de la contribution de l'UE aux trois autorités de surveillance financière (ABE, AEAPP et AEMF), d'un montant de 1 224 000 EUR, ainsi que sur des modifications aux tableaux des effectifs de ces autorités, prenant en compte les demandes suivantes: six postes supplémentaires pour le tableau des effectifs de l'ABE (dont 3 postes AD et 3 postes AST), six postes supplémentaires pour le tableau des effectifs de l'AEAPP (dont 5 postes AD et 1 poste AST) et quinze postes supplémentaires pour le tableau des effectifs de l'AEME (dont 10 postes AD et 5 postes AST);
- la création d'un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la garantie fournie par l'Union européenne conformément aux dispositions de l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et, corrélativement, d'un nouvel article 802 dans le volet des recettes. À cet égard, il n'y a pas d'incidence budgétaire.

L'incidence financière nette de la présente lettre rectificative est de 1 776 000 EUR, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

2. EUROPOL

Les changements introduits par la présente lettre rectificative sont motivés par les nouvelles missions confiées à Europol après l'approbation du projet de budget 2011.

À la suite du feu vert donné par le Parlement européen et le Conseil pour la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP), Europol est chargé, depuis le 1^{er} août 2010, de mettre en œuvre ledit accord. Sa tâche consistera notamment à vérifier les demandes au titre du TFTP conformément à l'accord susmentionné.

Cette nouvelle mission confiée à Europol nécessite des ressources supplémentaires pour 2011, devant lui permettre de se doter de moyens sécurisés pour la transmission d'informations par les États-Unis à Europol grâce à l'acquisition de matériel et de logiciels spécialisés, et de mettre en place une nouvelle unité comportant quatre nouveaux postes, sur la base d'une année complète, c'est-à-dire de recruter un chef d'unité, secondé par deux spécialistes de haut niveau en matière de terrorisme et de traitement des informations financières et par un juriste.

Les conséquences financières s'élèvent à 552 000 EUR, dont 400 000 EUR pour les dépenses de personnel (Titre 1) et 152 000 EUR pour les dépenses opérationnelles (Titre 3).

Le tableau des effectifs complet figure à l'annexe budgétaire.

3. AUTORITÉS DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE

Les changements introduits dans la présente lettre rectificative sont motivés par la proposition de la Commission visant à confier à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) de nouvelles responsabilités en matière d'autorisation et de surveillance des agences de notation de crédit, ainsi que par la décision du législateur de confier à l'AEMF, à l'Autorité bancaire européenne (ABE) et à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) des missions supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans les propositions initiales de la Commission.

3.1. Proposition de règlement modificatif sur les agences de notation de crédit - AEMF

Le 2 juin 2010, la Commission a proposé une modification du règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit³, visant à confier à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) des responsabilités en matière d'autorisation et de surveillance des agences de notation de crédit, notamment la faculté d'enquêter, d'effectuer des inspections sur place et d'arrêter des décisions en matière de surveillance.

L'article 19 de la proposition prévoit que les frais couvrant l'intégralité des dépenses que doit supporter l'AEMF pour enregistrer et surveiller les agences de notation de crédit conformément au règlement sont facturés à ces agences. La structure précise de ces frais et les dispositions qui les régissent sont - conformément à l'article 19 de la proposition - déterminées par un acte délégué par la Commission, qui devrait être adopté en 2011 et qui est censé entrer en vigueur au début de 2012.

La proposition ayant été adoptée par la Commission en juin de cette année, la demande budgétaire ne figurait pas dans le projet de budget 2011 publié en mai 2010, d'où la révision proposée du tableau des effectifs et de la contribution budgétaire de l'UE telle qu'exposée en détail à l'annexe budgétaire.

Pour 2011, année de transition, les ressources pour la surveillance des agences de notation seront mises à disposition sous la forme de contributions des États membres et de l'Union conformément au ratio prévu dans le règlement sur l'AEMF (soit des contributions respectives de 60 et 40 %). En vertu de la proposition, aucune contribution destinée à couvrir le coût de la surveillance des agences ne sera nécessaire à compter de 2012.

Les implications en matière de ressources pour 2011 sont indiquées dans la fiche financière qui accompagne la proposition législative. En termes de ressources humaines, six postes supplémentaires sont demandés pour le tableau des effectifs, sur la base d'une année complète. Globalement, les conséquences financières s'élèvent à 2,5 millions d'EUR, dont 2,2 millions pour les dépenses de personnel et d'infrastructure (Titres 1 et 2) et 0,3 million d'EUR pour les dépenses opérationnelles (Titre 3). Pour le financement de la part correspondante de l'Union (40 %), la contribution supplémentaire à financer par le budget de l'UE en 2011 s'établit à 1 million d'EUR.

3.2. Missions supplémentaires confiées à l'AEMF, à l'ABE et à l'AEAPP

³ COM(2010) 289 final.

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique sur la création des trois autorités au début du mois de septembre 2010. Le texte final des règlements est en cours de finalisation; le Parlement européen a adopté le paquet le 22 septembre et l'adoption par le Conseil est prévue lors de la réunion ECOFIN d'octobre.

Il convient dès lors que l'incidence budgétaire, en 2011, des nouvelles missions confiées à ces autorités par le législateur soit correctement évaluée et intégrée dans la présente lettre rectificative.

Les missions supplémentaires confiées à chacune des trois autorités consistent notamment à:

- jouer un rôle prépondérant dans la promotion de la transparence, de la simplicité et de l'équité sur le marché des produits ou des services financiers (article 6);
- surveiller le fonctionnement efficient, efficace et cohérent des collèges d'autorités de surveillance (article 12);
- assurer le suivi et l'évaluation du risque systémique et élaborer des critères d'identification et de mesure du risque systémique (articles 12 *bis* à 12 *quater*);
- disposer constamment des capacités spécialisées permettant de réagir efficacement en cas de concrétisation de risques systémiques (article 12 *quater*);
- contribuer et participer activement à l'élaboration et à la coordination de plans efficaces et cohérents en matière de sauvetage et de résolution des défaillances, de procédures à suivre dans les situations d'urgence et de mesures préventives visant à réduire au minimum l'impact systémique de toute défaillance dans les domaines de compétence (article 12 *quater*).

S'agissant des besoins en personnel dans la perspective des missions supplémentaires confiées aux autorités, les services de la Commission estiment que neuf postes supplémentaires sont nécessaires en 2011 pour l'AEMF, ainsi que six postes pour l'ABE et six postes pour l'AEAPP. Les besoins correspondants en matière de salaires pour la moitié de ces postes supplémentaires ont été calculés sur la base de neuf mois et les besoins pour l'autre moitié sur la base de six mois, afin de tenir compte du délai estimé nécessaire pour les recrutements. Les tableaux des effectifs complets de l'AEMF, de l'ABE et de l'AEAPP figurent à l'annexe budgétaire.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi des besoins des agences en ressources financières et humaines, couvrant toutes les activités de ces agences. Cet examen a également permis à la Commission d'établir une estimation plus précise de certains postes budgétaires de ces agences. En particulier, les coûts des infrastructures de l'AEMF ont été revus à la hausse pour faire face au renforcement prévu des effectifs de l'autorité, tandis que certains coûts moyens relatifs au personnel, qui se révèlent avoir été initialement surestimés, ont été révisés à la baisse en conséquence.

Cette révision détaillée des dépenses des agences compense largement les surcoûts résultant des missions supplémentaires confiées par l'autorité législative. Globalement, une augmentation nette combinée de 560 000 EUR du budget des autorités est jugée nécessaire pour financer la création des nouvelles agences eu égard aux missions supplémentaires attribuées par le législateur, dont 300 000 EUR pour l'AEMF, 140 000 EUR pour l'ABE et 120 000 EUR pour l'AEAPP. Ce montant de 560 000 EUR constitue le résultat net d'une hausse globale de 1 677 000 EUR pour les dépenses de personnel et d'infrastructure (Titres 1 et

2) et d'une diminution globale de 1 117 000 EUR pour les dépenses opérationnelles (Titre 3). Il est par conséquent proposé d'augmenter la contribution de l'UE de 224 000 EUR en 2011, compte tenu du fait que 60 % du renforcement requis seront couverts par les contributions des États membres.

4. MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION FINANCIÈRE

Le 9 mai 2010, le Conseil a décidé d'arrêter un ensemble complet de mesures pour préserver la stabilité financière en Europe, y compris un mécanisme européen de stabilisation financière⁴, sur la base de l'article 122, paragraphe 2, du TFUE. Cet article prévoit une assistance financière pour les États membres qui connaissent des difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle.

Ce mécanisme fonctionnera sans préjudice du mécanisme existant de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres n'appartenant pas à la zone euro.

Pour octroyer cette assistance financière, la Commission contractera, au nom de l'Union européenne, des emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Afin d'assurer le respect de ses obligations en cas de défaillance des débiteurs, la Commission peut être amenée à recourir provisoirement à ses moyens de trésorerie afin d'honorer la dette. En pareil cas, l'article 12 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2000/597/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés s'applique. Ensuite, il pourra être nécessaire de budgétiser l'opération.

Il se peut que les remboursements à la suite d'une défaillance initiale ou toute autre recette éventuelle résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie doivent également être budgétisés en recettes.

Il est par conséquent proposé de créer un nouveau poste budgétaire dans le volet des dépenses et un nouvel article correspondant dans le volet des recettes en tant que structure budgétaire destinée à accueillir la garantie fournie par l'Union européenne. Il a déjà été procédé de la sorte pour le budget 2010, au moyen du budget rectificatif n° 5/2010⁵.

Comme il est d'usage pour des postes budgétaires liés à des opérations d'emprunt sans fonds de garantie spécifique, le nouveau poste 01 04 01 03 et le nouvel article 8 0 2 seront dotés d'une mention «pour mémoire» (p.m.). Le cas échéant, la Commission proposera de mettre à disposition les crédits nécessaires au moyen d'un virement ou d'un budget rectificatif.

⁴ Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière.

⁵ Ancien projet de budget rectificatif n° 7/2010, COM(2010) 383.

5. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2011		Projet de budget 2011 + LR 1/2011		LR 2/2011		Projet de budget 2011 + LR 1-2/2011	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	12 987 000 000		13 436 852 270	12 109 714 170	1 224 000	1 224 000	13 438 076 270	12 110 938 170
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	50 987 000 000		50 970 093 784	42 540 796 740			50 970 093 784	42 540 796 740
Total Marge⁶	63 974 000 000		64 406 946 054 <i>67 053 946</i>	54 650 510 910	1 224 000	1 224 000	64 408 170 054 <i>65 829 946</i>	54 651 734 910
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES dont dépenses de marché et paiements directs	47 617 000 000		43 747 401 900	43 656 761 358			43 747 401 900	43 656 761 358
Total Marge	60 338 000 000		59 486 248 389 <i>851 751 611</i>	58 135 685 296			59 486 248 389 <i>851 751 611</i>	58 135 685 296
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 206 000 000		1 135 252 740	852 573 740	552 000	552 000	1 135 804 740	853 125 740
3b. Citoyenneté	683 000 000		667 817 000	638 979 000			667 817 000	638 979 000
Total Marge	1 889 000 000		1 803 069 740 <i>85 930 260</i>	1 491 552 740	552 000	552 000	1 803 621 740 <i>85 378 260</i>	1 492 104 740
4. L'UE ACTEUR MONDIAL⁷	8 430 000 000		8 613 529 377 <i>70 330 623</i>	7 601 763 867			8 613 529 377 <i>70 330 623</i>	7 601 763 867
5. ADMINISTRATION⁸	8 334 000 000		8 289 835 688 <i>126 164 312</i>	8 290 890 688			8 289 835 688 <i>126 164 312</i>	8 290 890 688
TOTAL Marge	142 965 000 000	134 280 000 000	142 599 629 248 <i>1 201 230 752</i>	130 170 403 501 <i>4 394 596 499</i>	1 776 000	1 776 000	142 601 405 248 <i>1 199 454 752</i>	130 172 179 501 <i>4 392 820 499</i>

⁶ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR).

⁷ La marge de 2011 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (253,9 millions d'EUR).

⁸ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 82 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.